

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 11 mars 2022
Séance ordinaire sous la présidence de Jean-Paul MICHAUD, Maire

Absents : Olivier CORNE donne pouvoir à Sébastien PILLOT

Convocation : 04 mars 2022

Secrétaire de séance : Sébastien PILLOT

Début de séance : 20h10

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021

Monsieur le Maire profite de sa présence pour présenter Sophie THIEBAUT, qui remplacera Nicolas BRUNNER au secrétariat des communes de THORAISE, VORGES-LES-PINS, RANCENAY et TORPES à compter du 4 avril.

1) Finances

- Compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2021 du budget principal comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	153 724,90	G	188 950,66
	Section d'investissement	B	203 957,08	H	46 091,08
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	185 744,98 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	76 429,93 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	357 681,98	= G+H+I+J	497 216,65
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 454,02	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 454,02	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	153 724,90	= G+I+K	374 695,64
	Section d'investissement	= B+D+F	207 411,10	= H+J+L	122 521,01
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	361 136,00	= G+H+I+J+K+L	497 216,65

Il quitte ensuite la salle pour le vote. Denis SAUGET, le doyen du conseil municipal, procède au vote.

Après délibération, à l'unanimité des votants le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 budget principal.

- Vote du compte de gestion du receveur municipal 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, après présentation du compte de gestion de l'année 2021 établi par le Receveur Municipal et après avoir constaté la concordance avec le compte administratif 2021, **approuve le compte de gestion 2021 du budget communal.**

- Affectation du résultat 2021

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des votants, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		35 225.76 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		185 744.98 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		220 970.74 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-81 436.07 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-3 454.02 €
Besoin de financement F	=D+E	-84 890.09 €
AFFECTATION = C	=G+H	220 970.74 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		84 890.09 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		136 080.65 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

2) Devenir du bâtiment de l'ancienne école

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 décembre 2021, un plan de financement de l'opération de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école avait été proposé et validé par le conseil municipal. Or il s'avère que la projection financière avait été sous-estimé et qu'il n'est pas réalisable pour la commune d'engager un tel projet.

Il propose néanmoins de prendre l'attache de Grand Besançon Métropole pour réaliser une étude pré-opérationnelle incluant les diagnostics thermiques. Le conseil municipal approuve.

Une autre possibilité pourrait être de vendre le bâtiment de l'école. Dans cette éventualité Jean-Paul MICHAUD propose de saisir les domaines pour une évaluation du prix.

Le Maire propose qu'une réflexion soit faite pour valoriser la salle de classe en la proposant à la location.

3) PLU : devenir zone 1AUy

(1AUy : zone à urbaniser vouée à l'accueil des activités économiques)

Le Maire expose que l'évolution du code de l'urbanisme en particulier après le vote de la loi climat résilience va entraîner la suppression d'un certain nombre de zones à urbaniser. La zone derrière la scierie CORNE de 3 ha environ pourrait ainsi être classée par le PLUi en zone naturelle. Cette zone ayant été prévu pour permettre à la scierie de faire face à un éventuel développement et à l'installation d'entreprises connexes à l'activité de celle-ci il propose d'ouvrir cette zone à la vente pour accueillir des entreprises. Cette zone pourrait être vendue à un aménageur ou en lots. **Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à engager les démarches en vue de ce projet.**

4) Révision du Plan Local de l'Habitat (PLH) de Grand Besançon Métropole

Le Maire rappelle que le PLH définit pour la commune et par secteur le nombre de création de logements autorisé par an. Pour THORAISE, avait été défini un nombre de 3 logements par an sur une période de 6 ans. Après discussion avec les services de Grand Besançon Métropole et le bureau d'étude mandaté, la commune pourrait prétendre à un droit à construire de 4 à 5 logements en moyenne par an pour les 6 prochaines années.

5) Grand Besançon Métropole – Coût définitif des transferts de charges 2021 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2022

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2021 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2022, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2021 joints en annexe,

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité des votants :

- approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2021.
- approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021.

6) Familles Rurales – Projet d'évolution du relais petite enfance

Monsieur Le Maire expose aux conseillers la demande du Relais Petite Enfance des Petits Voyageurs dont la commune fait partie. Pour rappel, cette structure a pour rôle d'assurer un lien entre les familles et les assistantes maternelles, elle organise des animations dans les communes à destination des jeunes enfants ; la commune verse une participation annuelle en fonction du nombre d'habitants.

La structure souhaitant améliorer ses différentes offres de service, elle fait aujourd'hui la demande aux communes adhérentes d'augmenter son effectif permanent en passant de 1 à 1.5 ETP (équivalent temps plein) ; cela représente environ 800 heures de travail sur une année. Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande du relais.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal donne son accord au relais Petite Enfance d'augmenter à 1.5 ETP et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

7) SYDED – Reversement par le SYDED d'une fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Le Comité Syndical du SYDED lors des séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivant.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

8) Rapports des commissions et délégations

SIVOM – validation des nouveaux statuts :

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du SIVOM de BOUSSIERES, tels que présentés dans le compte rendu de la réunion de conseil syndical du 17 décembre 2021. **Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les nouveaux statuts du SIVOM de BOUSSIERES.**

Conseil d'école :

Le conseil d'école a abordé différents sujets :

- 209 enfants attendus pour la prochaine rentrée, par souci de simplification le formulaire d'inscription devrait être mis sur le site des communes
- L'embellissement de la cour de l'école qui est actuellement très minéral
- Création d'un élevage de poussin
- Projet d'emmener les élèves à la piscine
- Problèmes de téléphonie à l'intérieur de l'établissement où les communications ne passent sur les cellulaires et entre les combinés portables du téléphone fixe.

Marché des 3 villages : Prochain marché à THORAISE le 6 mai.

13 juillet : Une réflexion est engagée sur l'organisation de la manifestation, du repas et du feu d'artifice.

Proposition d'achat de terrain : Jean-Paul MICHAUD informe le conseil du souhait d'Olivier CORNE d'acquérir les parcelles communales section A n° 8 d'une contenance de 520 m² et n°9 d'une contenance de 654 m². **Le conseil municipal à une abstention et 10 voix pour accepte de vendre les terrains et charge Monsieur le Maire d'engager les démarches dans ce sens et de prendre contact avec les domaines pour l'évaluation du prix.**

Elections : Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril. Le Conseil Municipal organise le bureau de vote.

9) Questions diverses

NEANT

Fin de séance : 22h50

Jean-Paul MICHAUD	Cédric BREVOT	Jean-Michel MAY	Sébastien PILLOT
Jocelyne PARIS	Denis SAUGET	Bernadette WALLIANG	Stéphane PFRANG
Laure SCHLEGEL	Olivier CORNE	Maryline BOCH	